



NOTE A PROPOS DES BENEFICIAIRES¹ DIRECTS² DE LA FONDATION JOSEFA

1. La *Maison Josefa* : le logement, facteur d'insertion durable

L'objectif de la *Fondation Josefa* est de contribuer, par le logement, à une insertion éthique et durable, et au développement intégral, de personnes réfugiées, rendues vulnérables par leur migration forcée.

Dans l'itinéraire d'insertion proposé aux personnes réfugiées (formation, emploi, logement et accès aux droits économiques et citoyenneté active), la *Fondation Josefa* retient le vecteur le plus significatif à ses yeux, le logement, garant, sinon facteur essentiel, de relations et d'insertion au sein de la société.

Dès lors, par la création de la *Maison Josefa*, espace de vie au centre de Bruxelles (Ixelles), en collaboration avec différents partenaires socio-économiques, la *Fondation Josefa* veut relever, à sa mesure, le défi d'accueillir, héberger et accompagner des personnes réfugiées décidées à vivre au sein de la société belge.

2. Choix des bénéficiaires

Compte tenu de l'objectif et de l'approche propre à la *Fondation Josefa*, il nous semble primordial d'envisager des bénéficiaires dont le séjour en Belgique sera long pour permettre une insertion durable, entre autres, en matière de logement, d'emploi et de relations économiques et sociales.

C'est pourquoi, la *Fondation Josefa* a fait le choix d'accueillir deux groupes spécifiques constitués de personnes qui ont un statut leur permettant d'accéder à une insertion durable et à un développement intégral au sein de la société belge et bruxelloise en particulier : les personnes *réfugiées récemment reconnues statutaires* et les personnes *réfugiées réinstallées*.

¹ A défaut d'une terminologie plus adéquate, nous avons gardé le terme "bénéficiaire", bien qu'il ne nous semble pas totalement approprié.

² Le fondement éthique de la *Fondation Josefa* se révèle, entre autres, dans l'implication de tous, bénéficiaires **directs** (les personnes réfugiées et personnes réinstallées, cf. points 3 et 4) et **indirects** (membres de l'équipe Josefa, collaborateurs d'entreprise, contributeurs de la Fondation, résidents de la *Maison Josefa*, autres que des personnes réfugiées), partenaires sociaux comme financiers, afin de favoriser un "vivre ensemble" pacifié et un changement de regard des uns envers les autres. A ce titre, tous sont bénéficiaires de la *Fondation Josefa*. Toutefois, la présente note vise uniquement les bénéficiaires directs envisagés (résidents rendus vulnérables par leur migration forcée).



3. Les personnes réfugiées récemment reconnues statutaires

3.1. Définition, droits et devoirs³

Un demandeur d'asile peut se voir octroyer le statut de *réfugié* au terme d'une demande introduite auprès de l'Office des Etrangers. En cas de recevabilité de la demande, celle-ci est transmise au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA), à qui revient la décision.

Pendant toute la durée du traitement de cette demande d'asile, l'organisme fédéral Fedasil doit assurer au demandeur une *aide matérielle* (logement, nourriture et, habituellement, accompagnement social, juridique et médical). L'accueil se fait traditionnellement en centre ouvert, voire en centre fermé si la personne ne dispose pas, à son arrivée, de documents administratifs suffisants⁴. Il existe également quelques possibilités de logements individuels.

Une fois le statut de réfugié reconnu, celui-ci implique plusieurs droits et devoirs :

- le droit au séjour illimité en Belgique⁵.
- la possibilité d'exercer un emploi, et de suivre des formations⁶ ;
- l'accès au revenu d'intégration du Centre Public d'Action Sociale⁷ (CPAS), passage du droit à l'*aide matérielle* au droit à l'*aide financière* ;
- la résidence supplémentaire, mais maximale de deux mois⁸, dans la structure d'accueil de Fedasil (donc, avec la nécessité impérative de trouver un nouveau logement dans un laps de temps très court).

3.2. Premiers pas en tant que personne réfugiée statutaire : un temps de vulnérabilité

Paradoxalement, malgré une reconnaissance statutaire, la personne réfugiée demeure vulnérable car, au seuil de cette nouvelle étape, la réussite de son insertion est largement conditionnée par l'accès à un logement de qualité. Or, devant quitter une structure d'accueil, de nombreuses difficultés se présentent, entre autres :

- la détermination du CPAS compétent pour le revenu d'intégration et pour le paiement de la garantie locative d'un logement en vue, prend parfois du temps ;
- la nécessité de trouver un logement à un prix abordable sachant que les montants relatifs au revenu d'intégration sociale définis par la loi sont fixés, au 1^{er} septembre 2015⁹ et encore appliqués en février 2016, à : 833,71 €/mois pour une personne seule, considérée

³ En Belgique, le statut de réfugié est octroyé sur base de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui définit la personne réfugiée comme « toute personne qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (...) ». La procédure d'asile et les compétences des instances d'asile sont régies par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Celle-ci a été modifiée par la loi du 15 septembre 2006. Cette dernière loi instaure notamment l'actuelle nouvelle procédure d'asile, entrée en vigueur le 1er juin 2007. Elle contient également des dispositions relatives à la protection subsidiaire, qui sont d'application depuis le 10 octobre 2006, http://www.cgra.be/fr/Cadre_legal/.

⁴ « Sont susceptibles d'être retenus dans les centres fermés, les demandeurs d'asile qui se présentent à la frontière (aéroport ou port) sans les documents requis (passeport et/ou visa) et qui demandent l'asile », *Les centres fermés et les expulsions en Belgique*, Ciré, Septembre 2009, p.6.

⁵ http://www.cgra.be/sites/default/files/brochures/2015-11-03_brochure_reconnu-en-belgique_fr_0.pdf

⁶ CGRA, Vous êtes reconnu réfugié en Belgique, Vos droits et vos obligations, novembre 2015, p.8.

⁷ http://www.cgra.be/sites/default/files/brochures/2015-11-03_brochure_reconnu-en-belgique_fr_0.pdf

⁸ Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (MB 31/07/2002), a.3, 3°.

⁹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi.

⁸ <http://fedasil.be/fr/content/accueil-des-demandeurs-dasile>.

⁹ Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (MB 31/07/2002), a.14.

Montants applicables au 1/09/2015 : <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/lequivalent-du-revenu-dintegration-sociale>

Circulaire Augmentation des montants de base à partir de 1er septembre 2015- Date de publication: 2015-09-09

<http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/droit-a-lintegration-sociale-loi-du-26-mai-2002>



comme isolée ; 1.111,62 €/mois pour une personne qui a des enfants à charge ; 555,81 €/mois pour une personne en cohabitation (elle partage les dépenses du ménage avec une autre personne) ;

- l'accès limité au marché du logement pour les personnes étrangères disposant d'un droit de séjour : il arrive souvent que des propriétaires ne soient pas disposés à louer leur bien à des étrangers qui, de surcroît, dépendent du CPAS¹⁰ ;
- les logements sociaux sont très peu accessibles aux personnes réfugiées (longueur des délais d'attente) ; quant aux logements des parcs privés, ils sont souvent hors de prix pour les personnes vivant du revenu d'intégration sociale ;
- les personnes seules sont plus vulnérables encore, ne bénéficiant pas du soutien et de la solidarité d'un réseau familial.

4. Les personnes réinstallées

4.1. Définition, droits et devoirs

La *réinstallation* est offerte à des personnes se trouvant, elles aussi, en situation de grande vulnérabilité dans un premier pays hôte, sans réelle perspective de retour au pays, et ayant un besoin de protection physique ou statutaire reconnu et immédiat¹¹.

« À leur arrivée en Belgique, les réfugiés adressent une demande d'asile à l'Office des étrangers. Cette étape est une pure formalité étant donné que leur dossier est déjà connu et a déjà reçu un avis positif par le CGRA. Les réfugiés obtiennent ainsi au plus vite et de façon sûre leur statut ».¹²

« De manière générale, les réfugiés réinstallés séjournent entre 3 et 6 semaines dans un centre d'accueil de Fedasil. Ils déménagent ensuite vers un logement individuel mis à disposition par l'un des 41 CPAS volontaires ayant répondu à l'appel du gouvernement depuis début 2015. Dans les cas où un tel logement n'est pas trouvé, les réfugiés sont hébergés dans un logement individuel faisant partie du réseau d'accueil de Fedasil). Par ailleurs, les réfugiés sont accompagnés pendant une durée de minimum un an par l'une des deux ONG partenaires du programme : Convivial et Caritas International ».¹³

Les personnes *réinstallées* ont accès à un statut de résident à long terme ainsi qu'aux droits socio-économiques traditionnellement ouverts aux personnes ayant obtenu « directement » le statut de réfugié¹⁴.

4.2. Quelques chiffres et politique belge de réinstallation

En 2015, « la Belgique en est à la troisième année de son programme de réinstallation. C'est la deuxième année que la Belgique réinstalle des réfugiés Syriens, mais aussi la première année que le nombre de réfugiés réinstallés est aussi élevé (100 réfugiés en 2013 et 2014). En cause notamment, l'urgence imposée par le conflit incessant en Syrie et l'appel de l'UE aux Etats membres pour en accueillir davantage.

La Belgique réinstallera également d'autres réfugiés en 2016, et notamment 250 réfugiés syriens supplémentaires dont la Belgique avait annoncé en 2015 la réinstallation prochaine.

¹⁰ Pour plus d'info sur la discrimination au logement, voir sur le site du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : <http://www.diversite.be/?action=onderdeel&onderdeel=79&titel=Logement>.

¹¹ Ces personnes sont retenues selon des critères établis par l'UNHCR et le futur pays d'asile, doublement soucieux de ne pas faire entrer des personnes présentant un risque sécuritaire ou qui, parce que trop nombreux, grèveraient leur système médical ou social.

¹² <http://www.reinstallation.be/content/la-reinstallation-en-etapes>

¹³ <http://www.reinstallation.be/news/273-refugies-arrivees>

¹⁴ <http://www.reinstallation.be/content/la-reinstallation-en-etapes>



Une grande partie de ceux-ci ont déjà été sélectionnés et attendent leur transfert pour la Belgique ».¹⁵

« Jusqu'à présent, plus de 25 États, dont la Belgique, ont répondu à l'appel du UNHCR en vue de réinstaller des réfugiés syriens vulnérables. La Belgique a sélectionné en 2015 des Syriens réfugiés au Liban, séjournant en milieu urbain ou dans des campements. Le Liban compte plus d'un million de réfugiés d'origine syrienne (à la date du 1er février 2016).

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) est parti au Liban en mars 2015 pour la sélection d'un premier groupe de réfugiés syriens réinstallés en 2015. Lors de cette première mission, le CGRA a analysé 38 dossiers proposés par l'UNHCR, et 122 réfugiés ont été retenus. Il s'agit de réfugiés qui ont fui les conflits en Syrie, installés en ville ou dans des campements.

En septembre 2015, le CGRA est parti une seconde fois au Liban, à Beyrouth, pour la sélection du deuxième groupe de réfugiés syriens. Au total, c'est environ 110 personnes qui ont été sélectionnées.

L'arrivée des réfugiés syriens s'est faite entre octobre 2015 et janvier 2016. Les Syriens sont accueillis dans un premier temps dans les centres d'accueil de Fedasil, avant de déménager vers un logement proposé par un CPAS ».¹⁶

« Les réfugiés congolais sont arrivés en novembre 2015. Ils ont été accueillis dans un premier temps dans les centres d'accueil de Fedasil, avant de déménager vers un logement proposé par un CPAS ».¹⁷

Un tel contexte renforce l'opportunité de la proposition Josefa de contribuer à l'accueil de personnes réinstallées, à sa mesure et en conformité avec ses statuts, et encourage, à moyen terme, un dialogue au plan politique avec les autorités publiques belges.

Enfin, l'avantage de positionner une action de la *Fondation Josefa* auprès de ce groupe de personnes tient, entre autres, au fait que la réinstallation bénéficie d'un appui politique des autorités belges et qu'elle s'inscrit dans un cercle assez limité et donc précis de bénéficiaires.

5. Le développement intégral

La priorité de la *Fondation Josefa* étant le logement comme facteur essentiel de relations et d'insertion durable en nos sociétés, elle entend, entre autres, favoriser le développement intégral de la personne, par un accueil qui prend en compte ses dimensions matérielles, psychologiques et spirituelles.

La proposition de la *Fondation Josefa* s'est trouvée renforcée¹⁸ par la Déclaration du 13 juin 2013, « *Accueillir l'étranger : déclaration des chefs religieux* »¹⁹, fruit d'une coalition d'organisations confessionnelles humanitaires et d'établissements universitaires en collaboration avec l'UNHCR.

¹⁵ <http://www.reinstallation.be/news/273-refugies-arrivees>

¹⁶ <http://www.reinstallation.be/content/les-refugies-syriens-2015>

¹⁷ <http://www.reinstallation.be/content/les-refugies-congolais>

¹⁸ Au-delà d'une confirmation acquise, entre autres, du côté de l'Eglise catholique qui défend, de différentes manières et depuis longtemps, l'idée de « Promouvoir tout homme et tout l'homme », *Populorum Progressio*, Paul VI, 1967.

¹⁹ <http://www.josefa-foundation.org/fr/actualites/espace-media>.



Le texte rappelle les principes et les valeurs d'hospitalité portés par les grandes religions : énoncés à la première personne, ils peuvent faire écho au projet de la *Fondation Josefa* : « *Je respecterai et j'honorerai le fait qu'un étranger puisse être d'une autre confession ou avoir des croyances différentes des miennes ou de celles des membres de ma communauté. Je respecterai le droit de l'étranger à pratiquer librement sa propre religion. Je m'efforcerai d'aménager un lieu où il/elle pourra librement pratiquer son culte* ». Et les signataires de conclure : « *Le monde compte aujourd'hui des dizaines de millions de réfugiés et de déplacés internes. Nos croyances exigent que nous nous rappelions que nous sommes tous des migrants sur cette Terre, cheminant ensemble dans l'espoir* ».

6. Quelques chiffres indicatifs

6.1. Les demandes d'asile dans le monde et au sein de l'Union européenne

Plus d'un million de personnes - personnes réfugiées et autres migrants - ont traversé la Méditerranée cette année. De par le monde, l'année 2015 aura été le théâtre d'une situation sans précédent en matière de déplacements forcés. Ces déplacements résultent de conflits et de persécutions qui affectent des personnes déracinées : réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées au sein de leur propre pays. En 2015, le nombre total de personnes réfugiées dans le monde dépasse sensiblement le seuil des 20 millions. Les demandes d'asile sont en forte hausse et le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays a bondi de plus de deux millions pour atteindre un total supérieur à 35 millions. Un être humain sur 122 est aujourd'hui une personne qui a été forcée à l'exil.²⁰

« Au cours du troisième trimestre 2015 (de juillet à septembre 2015), 413 800 primo-demandeurs d'asile ont introduit une demande de protection internationale dans les États membres de l'Union européenne (UE), soit quasiment deux fois plus qu'au deuxième trimestre 2015.

Au troisième trimestre 2015, le nombre de Syriens et d'Irakiens sollicitant une protection internationale a plus que triplé par rapport au trimestre précédent pour atteindre respectivement près de 138 000 et 44 500 personnes, alors que le nombre d'Afghans a doublé à plus de 56 500 personnes. Ils constituent les trois principales nationalités des primo-demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE au troisième trimestre 2015, représentant plus de la moitié de l'ensemble des primo-demandeurs d'asile »²¹.

6.2. Les demandes d'asile en Belgique

6.2.1. CGRA : Bilan de l'année 2015²²

« Le nombre de demandes d'asile introduites en Belgique en 2015 a doublé par rapport à l'année passée », déclare Dirk Van den Bulck, le commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. « En 2015, le CGRA a décidé dans plus de la moitié des demandes d'asile que le demandeur avait effectivement besoin d'une protection ». Étant donné qu'un grand nombre de demandeurs d'asile provenaient d'une zone de conflit, le taux de protection a atteint un niveau sans précédent».

²⁰ UNHCR, *Articles d'actualité*, 18 décembre 2015 : <http://www.unhcr.fr/5673c0dfc.html>

²¹ Eurostat, *Communiqué de presse*, 217/215 – 10 décembre 2015.

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7105348/3-10122015-AP-FR.pdf/3974287e-f5f9-4cef-a5d3-4e571e1781ba>

²² CGRA, *Statistiques d'asile, Bilan 2015* : <http://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2015>



➤ Demandes d'asile en 2015

« En 2015, l'Office des étrangers (OE) a enregistré 35.476 demandes d'asile, soit 106,1 % de plus qu'en 2014. C'est surtout durant la seconde moitié de 2015 que le nombre de demandeurs d'asile a connu une forte hausse. La plupart des demandeurs d'asile proviennent de zones où sévissent des conflits. Les principaux pays d'origine sont l'Irak (21,8 % des demandeurs), la Syrie (21,3 %) et l'Afghanistan (20 %).

Il est à noter que de plus en plus de Syriens ont demandé l'asile en Belgique en 2015 (167 en janvier, contre 718 au mois de décembre). Concernant les Irakiens, le nombre des demandes a été particulièrement élevé en août et en septembre, avant d'amorcer une baisse. À partir du mois d'octobre, une nette augmentation du nombre de demandeurs d'asile Afghans a également été constatée.

Par ailleurs, un nombre accru (3.099) de mineurs non accompagnés ont demandé l'asile en 2015 (486 en 2014)²³.

➤ 60,7 % de décisions positives prises par le CGRA

« En 2015, le CGRA a estimé dans 60,7 % des décisions sur le fond que le demandeur d'asile avait effectivement besoin de protection (pour 46,8 % de décisions positives en 2014 et 29,4 % en 2013).

➤ Nouveaux effectifs et défis

« Face à la hausse continue du nombre des demandes d'asile, le gouvernement a accordé des moyens supplémentaires au CGRA pour le recrutement de 120 nouveaux collaborateurs. Une partie d'entre eux est entrée en fonctions au cours du deuxième semestre de 2015. Ils seront opérationnels en 2016.

Par ailleurs, le CGRA poursuit ses efforts en matière d'efficacité pour arriver dans les mois qui viennent à une moyenne mensuelle de 2.500 décisions.

Au début de 2015, la charge de travail du CGRA était de 5.589 dossiers d'asile. Fin 2015, elle atteignait 11.305 dossiers, pour un volume normal de 4.500 dossiers.

²³ CGRA, *Statistiques d'asile, rapport mensuel*, Décembre 2015, p. 7.
http://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_asile_decembre_2015.pdf



6.2.2. Chiffres

Top 10²⁴ des demandes d'asile (introduites en Belgique) par pays d'origine en 2015

	Pays d'origine	Nombre	Pourcentage
1	Irak	7.722	21,8%
2	Syrie	7.554	21,3%
3	Afghanistan	7.099	20,0%
4	Somalie	1.932	5,4%
5	Indéterminé	846	2,4%
6	Russie	777	2,2%
7	Guinée	752	2,1%
8	RD Congo	650	1,8%
9	Albanie	538	1,5%
10	Iran	537	1,5%
	Autres pays	7.069	19,9%
	Total 2015	35.476	

En 2015, un total de 16.937 décisions ont été prises par le CGRA, dont²⁵ :

- 6.757 reconnaissances du *statut de réfugié* (39,90% par rapport au total des décisions) ;
- 1.365 personnes ont reçu la *protection subsidiaire* (8,05%) ;
- 8.815 décisions négatives et autres (52,05%).

²⁴ CGRA, *Statistiques d'asile, rapport mensuel*, Décembre 2015, p. 5.
http://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_asile_decembre_2015.pdf

²⁵ CGRA, *Statistiques d'asile, rapport mensuel*, décembre 2015, p.3 et 13.

Enfin, relevons²⁶ le top 10 des décisions de reconnaissance du statut de réfugié en 2015

	Pays d'origine	Nombre de reconnaissances	Nombre total de décisions (au fond)	%
1	Syrie	2.443	2.792	71,6 %
2	Erythrée	593	631	40,8 %
3	Indéterminé ²⁷	572	697	49,4 %
4	Irak	527	1.126	61,1 %
5	Afghanistan	414	1.025	31,4 %
6	Guinée	328	583	53,5 %
7	Somalie	193	560	42,1 %
8	Iran	190	272	38,1 %
9	Russie	166	496	86,0 %
10	RD Congo	148	176	25,6 %
11	Autres pays	1.183	5.011	22,0 %
	Total 2015	6.757	13.369	

Top 5 des décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire en 2015

	Pays d'origine	Nombre d'octroi de la PS	Nombre total de décisions (au fond)	%
1	Afghanistan	378	1.025	34,9 %
2	Irak	286	1.126	48,0 %
3	Syrie	283	2.792	25,2 %
4	Somalie	265	560	7,6 %
5	Ukraine	35	336	16,5 %
	Autres pays	118	7.530	1,1 %
	Total	1.365	13.369	10,2%

²⁶ CGRA, *Statistiques d'asile, rapport mensuel, décembre 2015*, p. 14.

²⁷ « Cette catégorie concerne principalement des Palestiniens originaires de la bande de Gaza ou de pays tels que le Liban ou la Syrie. En 2014, le CGRA a pris 328 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 41 décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire (sur un total de 537 décisions au fond) » : CGRA, *Communiqué de presse*, 6 janvier 2015. http://www.cgra.be/fr/binaries/CommuniquedeppresseCGRA.Besoindeprotectionhistoriquementeleve.20150106_tcm126-261466.pdf.



7. Conclusion

La *Fondation Josefa* a fait le choix d'accueillir au sein de la *Maison Josefa*, avec d'autres résidents non rendus vulnérables par une migration forcée, deux groupes spécifiques constitués de personnes qui ont un statut leur permettant d'accéder à une insertion durable et au développement intégral dans la société belge, bruxelloise en particulier : les personnes *réfugiées récemment reconnues statutaires* et les personnes *réinstallées*.

L'enjeu de la *Fondation Josefa* est donc de situer sa proposition, nous l'avons vu, à un moment de vulnérabilité du parcours de la personne réfugiée.

Au-delà de cet enjeu social, la proposition de la *Fondation Josefa* recherche un impact sociétal, en répondant, à sa mesure, à deux défis majeurs qui touchent la Région de Bruxelles-Capitale : l'accueil des personnes réfugiées et la crise du logement. En effet l'actualité des migrations à l'échelle du monde cette fois, confirme de façon criante, nous semble-t-il, la nécessité de la proposition Josefa.

Dès lors, l'avenir des personnes réfugiées et réinstallées, et celui de chacun d'entre nous avec elles, repose, en partie, sur le déploiement d'une offre de qualité en matière de logement et sur le renforcement d'un vivre ensemble pacifié et durable nourri par les vulnérabilités et les richesses de chacun de nous.

C'est dans cette chaîne de valeur que s'inscrit la *Fondation Josefa*, afin de faire de la migration une source d'enrichissement réciproque, pour nous, tous migrants.

Mars 2016